Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260128-D2026_01_28_03-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL D'ADMINISTRATION du mercredi 28 janvier 2026

Convocation du :	*22 janvier 2026*
Nombre de membres en exercice :	8
Présents :	8
Votants :	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° CCAS 2026/01/28/03 **(nomenclature 7.10)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROLLAND, Président.

Etaient présentes :
Jean-Yves ROLLAND, Pascale LE TERTRE, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Suzanne LE DÛ, Annie KERMEN, Marie-Thérèse COLLOBERT et Dominique HERBET, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

Objet : Repas annuel des Anciens : Tarification 2026

Considérant que chaque année le Centre Communal d'Action Sociale offre un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus,
Considérant qu'il convient d'autoriser ces personnes à se faire accompagner par leurs proches âgés de moins de 70 ans, sous réserve que ceux-ci participent financièrement aux frais de repas,
Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer le tarif 2026 du repas servi aux aînés pour les personnes accompagnatrices.
Pour rappel, en 2025, ce tarif était de 36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de fixer le tarif 2026 du repas servi aux aînés pour les personnes accompagnatrices non domiciliées sur Callac et pour les personnes domiciliées sur Callac mais âgées de moins de 70 ans à 37 €.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Président,
Jean-Yves ROLLAND

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE

C.C.A.S. DE CALLAC (Côtes d'Armor)